

DELIBERATION N° 91/09-17 - ACQUISITION TERRAIN S.N.C.F.

Monsieur REINSTADLER, Adjoint, appelle au Conseil Municipal sa décision, prise à l'unanimité en date du 9 Mai 1988, d'acquérir le terrain d'assiette des parkings de l'aire de jeux couverte auprès de la S.N.C.F., sur la base de l'estimation des domaines.

Il convient aujourd'hui de régulariser l'acquisition des parcelles suivantes :

- AB N° 486 lieudit "Le Village" pour 1236 m²
- AB N° 206 lieudit "La Chavaie" pour 250 m²

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'acquérir les deux parcelles moyennant le prix principal de 29 783, 68 F,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à procéder au paiement de la S.N.C.F. et du notaire, selon les modalités prévues dans l'acte,
- de préciser que l'imputation budgétaire se fera au 922 00 2103, programme 48 de 1980.